

DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

EXTRAIT
du **Registre aux Arrêtés** du **Président** de la **Communauté**

**COMMUNAUTE
URBAINE D'ARRAS**

*Nous, **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE URBAINE d'ARRAS***

**ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE
PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLAN DE
DEPLACEMENTS URBAINS (PDU) DE LA
COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS (CUA)**

N/REF. : PSP/VD/CD

N°2019-402

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L 1214-1 et suivants, et R 1214-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs à la procédure et au déroulement des enquêtes publiques ainsi que les articles R122-17 et R214-18 à 22 relatifs à la compatibilité du PDU au regard des autres plans et programmes et à son évaluation environnementale ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

Vu la loi n° 96-533 du 30 décembre 1996, Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie, titre V modifiant la LOTI ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 Juin 2017 prescrivant l'élaboration du PDU sur l'intégralité du territoire de la CUA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 22 décembre 2018 arrêtant le projet de Plan de Déplacements Urbains ;

Vu la décision n° E19000018 / 59 en date du 18 février 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant les membres de la commission d'enquête ;

Vu les avis reçus des personnes publiques consultées au titre du Code des Transports ;

Vu les pièces du dossier de Plan de Déplacements Urbains, soumis à l'enquête publique ;

Considérant que le projet de PDU arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 22 décembre 2018 a fait l'objet des consultations prévues par la loi et doit maintenant être soumis à Enquête Publique.

ARRETE

ARTICLE 1 – Objet, date et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan de Déplacements Urbains de la Communauté Urbaine d'Arras, pour une durée de 39 jours consécutifs du lundi 1^{er} avril 2019 au jeudi 9 mai 2019 inclus.

ARTICLE 2. Autorité responsable du projet et de l'enquête

Toute information relative à cette procédure et à l'organisation de l'enquête publique pourra être sollicitée auprès de la Communauté Urbaine d'Arras (Direction de l'Urbanisme, La Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, CS 10345, 62026 Arras Cedex), siège de la consultation, par courrier, mail (c.dubyk@cu-arras.org) ou par téléphone (03.21.21.86.57)

ARTICLE 3 – Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine d'Arras approuvera, par délibération, le Plan de Déplacements Urbains.

ARTICLE 4 – Commission d'enquête désignée pour l'enquête

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, a été désignée une commission d'enquête composée comme suit :

Présidente : Madame Peggy CARTON, technicienne de l'environnement

Membres titulaires : Monsieur Jean-Paul DELVART, cadre au Crédit Agricole, retraité
Monsieur Michel ROSE, trésorier principal des Finances Publiques, retraité

ARTICLE 5 – Consultation du dossier et observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 1^{er} avril 2019 au jeudi 9 mai 2019 inclus, le dossier de Plan de déplacements urbains sera consultable :

- à la Communauté Urbaine d'Arras (Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, CS 10345, 62026 Arras Cedex) du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, en version papier et sur la borne informatique ;
- dans chacune des 46 communes du territoire, aux jours et heures habituels d'ouverture, en version papier ;
- sur le site internet de la Communauté urbaine d'Arras : <http://www.cu-arras.org>, rubrique Grands projets / Grand Arras 2030 / Plan de Déplacements Urbains ;
- sur le site internet du registre numérique accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/PDU-Grand-Arras-2030>

Le public pourra présenter ses observations pendant toute la durée de l'enquête :

- à la Communauté Urbaine d'Arras (Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, CS 10345, 62026 Arras Cedex) du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête ;
- dans chacune des 46 communes du territoire, aux jours et heures habituels d'ouverture, sur les registres dédiés ;
- par écrit au siège de l'enquête publique à
Madame Peggy CARTON, Présidente de la Commission d'enquête
Communauté Urbaine d'Arras, Service Urbanisme, Direction de l'Urbanisme
La Citadelle, 146 allée du Bastion de la Reine
CS10345 62026 Arras CEDEX
- par écrit sur le registre numérique de recueil des avis du public qui sera accessible durant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/PDU-Grand-Arras-2030>
- par mail à l'adresse suivante : PDU-Grand-Arras-2030@mail.registre-numerique.fr
- par écrit et oral lors des permanences de la Commission d'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut par ailleurs obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de M. le Président de la Communauté Urbaine d'Arras, dès la publication du présent arrêté d'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 – Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête, désignée à l'article 4 précité, pourra recueillir les observations du public lors des permanences suivantes :

♦ À la Communauté urbaine d'Arras, dans les locaux situés au sein de la Citadelle, 146 allée du Bastion de la Reine à Arras, le :

- Lundi 1^{er} avril 2019 de 9h à 12h
- Jeudi 9 mai 2019 de 14h à 17h

♦ En mairie d'Arras, le :

- Vendredi 5 avril 2019 de 14h à 17h
- Vendredi 3 mai 2019 de 14h à 17h

♦ En mairie de Bailleul-Sire-Berthoult, le :

- Vendredi 12 avril 2019 de 14h à 17h

♦ En mairie de Beaumetz-Les-Loges, le :

- Vendredi 26 avril 2019 de 14h à 17h

♦ En mairie de Beaurains, le :

- Vendredi 26 avril 2019 de 9h à 12h

♦ En mairie de Dainville, le :

- Samedi 20 avril 2019 de 9h à 12h

♦ En mairie de Ficheux, le :

- Mercredi 24 avril 2019 de 14h30 à 17h30

♦ En mairie de Guémappe, le :

- Jeudi 11 avril 2019 de 15h30 à 18h30

♦ En mairie de Hénin-Sur-Cojeul, le :

- Mercredi 10 avril 2019 de 16h à 19h

♦ En mairie de Maroeuil, le :

- Samedi 27 avril 2019 de 9h à 12h

♦ En mairie de Roeux, le :

- Mardi 7 mai 2019 de 14h à 17h

♦ En mairie de Sainte-Catherine, le :

- Mercredi 3 avril 2019 de 9h à 12h

♦ En mairie de Saint-Laurent-Blangy, le :

- Mercredi 17 avril 2019 de 9h à 12h

♦ En mairie de Thélus, le :

- Jeudi 2 mai 2019 de 15h à 18h

♦ En mairie de Tilloy-Lès-Mofflaines, le :

- Jeudi 25 avril 2019 de 14h à 17h

ARTICLE 7 – Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans la rubrique annonces légales des journaux « La Voix du Nord » et « Terres et Territoires ».

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête :

- o Au tableau d'affichage habituel du siège de la Communauté Urbaine d'Arras
- o Au tableau d'affichage habituel des 46 communes de la Communauté Urbaine d'Arras

L'avis sera publié sur le site internet de la Communauté urbaine d'Arras : <http://www.cu-arras.fr>, quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat dûment daté et signé par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras ou les maires des 46 communes, chacun pour ce qui le concerne.

ARTICLE 8 – Informations environnementales

En application de l'article R122-17 du Code de l'Environnement, le Plan de déplacements urbains est soumis à évaluation environnementale. Cet élément est intégré dans le dossier soumis à enquête publique.

ARTICLE 9 – Clôture de l'enquête, rapport et les conclusions de la commission d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, les registres d'enquête seront mis à la disposition de la commission d'enquête et clos par celle-ci.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, la Communauté Urbaine d'Arras et lui communique les observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse. La Communauté Urbaine d'Arras dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport conforme à l'article R123-19 du code de l'environnement qui relatara le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission transmettra à Monsieur le Président, les dossiers d'enquête accompagnés de registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif.

Le Président de la Communauté Urbaine d'Arras en transmettra copie à l'ensemble des maires et à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 10 – Mise à disposition du public du rapport et des conclusions

Dès leur réception, et pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique, les copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront tenues à la disposition du public :

- à la Communauté Urbaine d'Arras (la Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, CS 10345, 62026 Arras), à la Préfecture ainsi que dans chacune des mairies du territoire, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- sur le site internet de la Communauté urbaine d'Arras : <http://www.cu-arras.fr>

Toute personne physique ou morale pourra demander à ses frais, communication de ce rapport et de ces conclusions.

ARTICLE 11 – Exécution du présent arrêté

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
- L'ensemble des maires des 46 communes
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille
- Madame CARTON et Messieurs DELVART et ROSE, membres de la commission d'enquête

Fait à Arras, le 05 Mars 2019

Publiée le - 8 MARS 2019
Transmis à la Préfecture le - 8 MARS 2019

Pour Le Président de la Communauté Urbaine d'Arras
La Vice-Présidente déléguée à la Mobilité et aux
Transports,


Françoise ROSSIGNOL

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.